DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 juin 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4034-2018.
Autorisation d'investissement visant à accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac d'Intragaz.
Lettre accompagnant certaines pièces de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* qui seront citées dans le cadre de la rencontre du 11 juin 2018.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli les pièces suivantes de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* qui seront citées dans le cadre de la rencontre du 11 juin 2018 au présent dossier :

- **RÉGIE DU GAZ NATUREL**, Dossier R3135-88, Ordonnance G-475, 13 juin 1988, RR. Cloutier, Bourret, LeClerc, Extraits. C'est cette décision qui est à l'origine de la création d'Intragaz, comme entité distincte de Gaz Métro, ceci afin d'éviter que les risques de l'entreposeur soient supportés par la clientèle du distributeur.

- **OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONÉ)**, Dossier OH-002-2013 (Inversion de la canalisation 9B d'Enbridge, Motifs de la décision, Mars 2014, Extraits. Voir page 125 :

  Opinion de l'Office[…]

  La perspective d'une conjoncture de marché propice est un facteur favorable pour un projet pipelinier, mais le fait que des expéditeurs aient contracté des engagements fermes à l'appui du projet pour sa durée utile prévue revêt beaucoup plus d'importance. L'Office souligne qu'aux termes de contrats d'expédition ferme (où l'expéditeur paie pour le service de transport, qu'il y ait recours ou non) tels que ceux que les expéditeurs d'Enbridge ont conclus à

l'égard de l'éventuelle canalisation 9B inversée, le risque de marché associé au projet (exprimé comme étant la possibilité que l'évolution future des prix ferait en sorte qu'il ne soit pas rentable d'acheminer le pétrole brut de l'Ouest aux raffineries du Québec) est assumé par les expéditeurs, plutôt que par la pipelinière. Par conséquent, l'existence de tels contrats ratifiés par des parties commerciales avisées confère un degré élevé de confiance que la canalisation inversée sera utile et utilisée à un niveau raisonnable pendant sa durée utile prévue.

- **GAZ MÉTRO / ÉNERGIR**, Dossier RDÉ R-3867-2013 Phase 3 Sujet B, Pièce B-0277, GM-7, Doc. 4. Extraits :

  Page 7 : Contrairement à la Méthode actuelle, Gaz Métro prend en compte seulement les revenus des clients qui se sont engagés contractuellement lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet dans la Méthode SMA et la Nouvelle méthode. De cette façon, l'analyse de rentabilité du projet est plus systématique puisqu'elle est effectuée en excluant les clients potentiels.

  Page 14 : Pour les projets individuels sans potentiel de densification, l'IP doit être supérieur ou égal à 1, ce qui correspond à un taux de rendement interne (« TRI ») au CCP (5,28 %)30. Dans la mesure où le projet n'a pas de potentiel de densification et que l'IP est inférieur à 1, Gaz Métro pourra exiger une contribution du client afin d'atteindre un IP de 1. Gaz Métro rappelle qu'elle considère seulement les revenus des clients qui se sont engagés contractuellement pour atteindre le critère de l'IP à 1 dans la Nouvelle méthode.

  La proposition susdite de Gaz Métro / Énergir est actuellement en délibéré devant la Régie. Il est à noter que SÉ avait, dans ce dossier, recommandé une variante de la méthode de Gaz Métro / Énergir, en proposant plutôt de calculer à la fois la prévision des ventes (regroupant à la fois les ventes fermes et non fermes) et en identifiant quelle part de ces ventes sont fermes, de manière à ce qu'il soit possible de poser un jugement complet sur l'opportunité d'autoriser l'investissement en tenant compte à la fois des revenus assurés contractuellement et du risque entourant les revenus non assurés contractuellement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

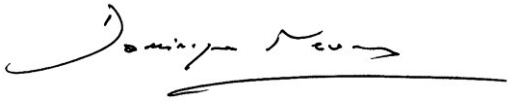

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse, par le Système de dépôt électronique (SDÉ) de la Régie de l'énergie.